

Contrat:

114 241 124

Apporteur:

14955280

Souscripteur:

SISTM

Effet:

01/01/2006

CONTRAT D'ASSURANCE AUTO-MISSION

CONVENTIONS SPECIALES N° 990

Les présentes Conventions Spéciales ont pour but de compléter les Conditions Générales de l'assurance multirisque automobile (C.G. n° 201).

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour but de couvrir d'une part l'utilisation des véhicules personnels des préposés en mission, d'autre part les dommages éprouvés par ces véhicules à l'occasion de la mission.

DEFINITIONS

Pour l'application du présent contrat, on entend par :

1. Commettant :

La personne qui est en droit de donner des ordres et des instructions à une autre personne, le préposé, sur la manière de remplir les fonctions qu'il lui a confiées.

2. Préposé:

La personne qui se trouve sous l'autorité du commettant qu'elle soit salariée, stagiaire rémunéré ou non, intérimaire.

3. Mission:

Le déplacement professionnel effectué par un préposé, sur demande de son commettant, et nécessité par les besoins de l'activité de ce dernier. Sont notamment compris dans cette définition, les déplacements professionnels effectués de site à site. Ne constituent pas des missions, les déplacements effectués par des voyageurs de commerce, représentants.

4. <u>Véhicules assurés</u> :

Tout véhicule terrestre à moteur, conduit par un préposé en mission ; ce véhicule peut être sa propriété ou loué ou emprunté par celui-ci. Il peut s'agir :

- de véhicules de tourisme,
- de véhicules utilitaires légers jusqu'à 3,5 tonnes de P.T.A.C.,
- + de véhicules à moteur à deux roues.

EXEMPLAIRE À RETOURNER À LA SOCIÉTÉ APRÈS SIGNATURE



L'ETENDUE TERRITORIALE

A l'exception de l'assurance Voyage, les garanties s'exercent :

- en France Métropolitaine, à Monaco et en Andorre
- dans tous les pays sur les territoires desquels la carte internationale d'assurance (carte verte) est reconnue valable pour les véhicules en circulation internationale et pour la période de validité de cette carte.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DU COMMETTANT

Cette garantie assure l'indemnisation des dommages causés à autrui, suite à accident, un incendie ou une explosion impliquant un véhicule assuré utilisé par un collaborateur en mission et mettant en cause la responsabilité du commettant.

ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS DES PREPOSES

Les garanties dont bénéficient les véhicules personnels des préposés sont indiquées dans le tableau des garanties annexé au présent contrat.

RISQUES EXCLUS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales n° 201, sont exclus du présent contrat les dommages causés par un véhicule :

- ◆ Propriété du souscripteur ou loué ou emprunté par celui-ci,
- Utilisé pour les bésoins privés et les trajets domicile lieu de travail.

ACCESSOIRES ET AMENAGEMENTS FONCTIONNELS

Cette assurance permet l'indemnisation des dommages subis par :

- ✓ les accessoires, c'est-à-dire tout élément d'enjolivement ou d'amélioration non monté en usine(ex. l'autoradio).
- les aménagements fonctionnels, c'est-à-dire les modifications ou transformations du véhicule nécessitées par une utilisation adaptée aux besoins d'une personne ou d'une profession.

Elle est accordée à concurrence de 458 EUR

GARANTIE DU CONDUCTEUR

Lorsqu'elle est souscrite, cette assurance permet l'indemnisation des dommages corporels subis par le préposé en mission du fait d'un accident de la circulation, d'un incendie ou d'une explosion impliquant le véhicule assuré.

La détermination de l'indemnité et les exclusions font l'objet des articles 3B3 et 3B5 des Conditions Générales.



ASSURANCE DES BAGAGES ET OBJETS TRANSPORTES

Lorsqu'elle est souscrite, cette assurance garantit les dommages subis par les bagages et objets transportés, dans les conditions énumérées à l'article 6 A des Conditions Générales.

BONUS-MALUS

Les présentes Conventions Spéciales ne sont pas soumises au bonus-malus.

VOS OBLIGATIONS

Vous devez nous communiquer, dans le délai de 10 jours à compter de la date d'échéance annuelle, le nombre de kilomètres pour lequel vous aurez versé une indemnité kilométrique au cours de la période d'assurance écoulée.

Les documents justificatifs du paiement des indemnités kilométriques devront être mis à notre disposition sur simple demande de notre part.

SANCTIONS DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

La non-déclaration du kilométrage dans les délais entraîne la résiliation de votre contrat avec un préavis de 10 jours. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée et enregistrée sur un fichier central des assureurs.

Nous devrez alors acquitter une cotisation calculée à partir des éléments retenus au titre de l'année d'assurance précédente, majorée de 50 %.

DISPOSITION DIVERSE



CONDITIONS PARTICULIERES (suite)

CARACTERISTIQUE DU RISQUE

Kilométrage annuel	parcouru par les prépo	sés en mission	52 000

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	SOUSCRIPTION	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
> R.C. DU COMMETTANT :	OUI	Voir C.G. 201e	Néant
> ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS DES PREPOSES EN MISSION :			
∜ R.C. Auto	OUI	Voir C.G. 201e	Néant
♥ Dommages par accident	ούι	Valeur à dire d'expert	305 €
♥ Vol	OUI	Valeur à dire d'expert	305 €
♣ Incendie	OUI	Valeur à dire d'expert	305 €
Défense et Recours	OUI	7623 EUR	Néant
♦ Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G. 201e	Néant
> <u>OPTIONS</u> :			
∜ Bris des glaces	OUI	Valeur de remplacement	76 €
	NON	1373 €	76€
♥ Garantie du conducteur	OUI	381123 EUR	Inc. Perm. : 10 %
			Inc. Temp. : 10 jours

La cotisation est fixée à un minimum de 2688 € T.T.C. pour un kilométrage annuel déclaré de 52 000 kms, Elle est révisable à raison de 0,0517 € par kilomètre supplémentaire,

SERVICE INTERPROFESSIONNEL de SANTÉ au TRAVAIL

de la MANCHE

Covea fleet - Av. Bremerhavan - B.P. 206

Covea Fleet 50102 CHERBOURG 34, place de la République 772035 Le Mans Cede 33 44701 39 5.A.T. 612022233 647021 39 6 Entreprise régie par le code des assurances. RCS Le Mans 8 342 815 339 Fait le,

Le souscripteur, Faire précéder la signature de "lu et approuvé"